

Conditions générales - CWS Hygiene Belgium N.V.

1 Applicabilité et conclusion du Contrat

- 1.1 Dans les présentes conditions générales - ci-après « les Conditions » - « CWS » désigne la société anonyme CWS Hygiene Belgium NV, dont le siège social est situé à Berchem, et ses sociétés associées. « Acheteur » désigne la personne pour laquelle CWS effectue des services et/ou à laquelle CWS fournit des Biens et/ou à laquelle CWS fournit ou loue des Consommables. Le terme « Biens » désigne les articles vendus ou loués par CWS à l'Acheteur en vertu du Contrat. « Consommables » désigne les produits à fournir et/ou fournis par CWS qui doivent être utilisés dans ou en relation avec les Biens.
- 1.2 Ces Conditions s'appliquent à toutes les demandes, offres et estimations de prix de CWS, ainsi qu'à tous les Contrats conclus avec CWS. CWS rejette expressément l'application de toutes les conditions de l'Acheteur, ou de toutes autres conditions générales, sauf si CWS les accepte par écrit. En signant un contrat avec CWS, le client accepte explicitement l'application de ces Conditions.
- 1.3 Toutes les demandes, les devis et les offres faites par CWS sont sans obligation et peuvent être retirés ou modifiés par CWS à tout moment. Si une demande ou une offre contient un délai d'acceptation, l'offre expire immédiatement après l'expiration de ce délai.
- 1.4 Le contrat entre CWS et l'Acheteur - ci-après dénommé « le Contrat » - est réalisé après l'acceptation par l'Acheteur de l'offre de CWS au sens le plus large du terme. Si l'Acheteur accepte l'offre de CWS avec des dérogations, ces dérogations ne feront pas partie du Contrat, sauf si CWS les accepte expressément par écrit.
- 1.5 CWS peut modifier le Contrat s'il existe pour CWS des raisons impérieuses de le faire. Les Conditions peuvent être modifiées par CWS, étant entendu qu'une version révisée des Conditions s'appliquera automatiquement au Contrat entre CWS et l'Acheteur, si l'Acheteur ne s'oppose pas expressément aux Conditions révisées auprès de CWS dans les 30 jours suivant leur transmission par CWS.

2 Prix et paiement

- 2.1 Les prix des Biens, des Consommables et des services sont exprimés en euros (€), hors TVA, hors coûts supplémentaires/suppléments raisonnables pour l'exécution du Contrat par CWS, et hors coûts associés au montage/l'installation et au démontage des Biens, sauf indication contraire dans le Contrat.
- 2.2 En principe, CWS modifie ses prix une fois par an. S'il existe des raisons fondées, à la seule appréciation de CWS, pour une augmentation (complémentaire) des tarifs ou un supplément, cette modification peut être effectuée par CWS moyennant un préavis de 2 (deux) mois.
- 2.3 Les factures de CWS seront envoyées à l'Acheteur par voie électronique. Si l'Acheteur souhaite recevoir une copie papier, CWS est en droit de facturer des frais raisonnables à cet effet.
- 2.4 Le paiement par l'Acheteur doit être effectué dans les 30 jours civils suivant la date de facturation, sauf accord contraire par écrit.
- 2.5 Si l'Acheteur ne paie pas les factures de CWS dans le délai mentionné sous l'article 2.4., il sera en défaut de plein droit et devra, à partir de ce moment, les intérêts légaux prévus par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi que des dommages et intérêts égaux à 10% du montant principal des factures impayées, avec un minimum de 62 euros. Dans ce cas, CWS a le droit de suspendre la livraison et d'envoyer des sommations, ou de prendre d'autres mesures (extra-)judiciaires, auquel cas les frais (juridiques) encourus par CWS seront facturés à l'Acheteur, en plus des intérêts légaux.
- 2.6 En cas de suspension, CWS sera en droit de poursuivre la facturation périodique sans délai, afin de couvrir ses pertes.
- 2.7 L'Acheteur sera tenu, si CWS le demande, de fournir une garantie pour les paiements futurs dans un délai de 14 jours, faute de quoi les obligations de CWS seront suspendues. Si l'Acheteur ne répond pas à cette demande, il sera immédiatement en défaut, auquel cas CWS sera en droit de résilier le Contrat (avec indemnisation des frais et dommages par l'Acheteur), sans que CWS ne soit tenu de verser des dommages et intérêts. Le délai de livraison des Biens sera prolongé de la période de suspension.
- 2.8 Le non-paiement à son échéance d'une seule facture rend immédiatement exigible le solde dû de toutes les autres factures en cours à l'Acheteur, même celles non encore échues.

3 Livraison et exécution

- 3.1 Les dates de livraison mentionnées dans le Contrat sont toujours des dates cibles et ne sont pas contraignantes.
- 3.2 L'Acheteur recevra les Biens et/ou Consommables commandés sur une base de location et/ou d'achat, conformément au Contrat. CWS sera en droit de fournir des Biens et/ou des Consommables de substitution (de qualité et de fonctionnalité similaires), si les Biens

et/ou les Consommables initialement commandés ne sont pas disponibles à un moment donné.

Si l'Acheteur ne réceptionne pas les Biens et/ou Consommables (à temps) conformément au Contrat, tous les frais encourus en vain à cet égard par CWS, y compris les frais de transport, de stockage et/ou de nouvelles tentatives de livraison, seront à la charge de l'Acheteur.

4 Service

- 4.1 Le montage/installation et le démontage des Biens seront effectués exclusivement par CWS.
- 4.2 CWS est libre d'engager des tiers pour l'exécution des obligations prévues par le Contrat. L'Acheteur donne son accord à ce sujet. L'Acheteur n'est autorisé à louer, sous-louer, donner en usage ou mettre à disposition d'une autre manière les Biens et Consommables loués à des tiers qu'avec l'accord explicite écrit préalable de CWS. L'Acheteur n'est pas autorisé à faire réparer, modifier ou compléter les Articles et Consommables par des tiers ou à les faire réparer, modifier ou compléter.

5 Maintenance et Consommables

- 5.1 Conformément au Contrat, CWS assurera l'entretien, la réparation, le nettoyage et/ou le remplacement des Biens ainsi que le réapprovisionnement des Consommables. L'Acheteur est tenu d'acheter les Consommables auprès de CWS, sauf accord contraire.

6 Garantie

- 6.1 CWS accorde une garantie sur les Biens achetés dans le cadre d'une utilisation normale pour une période d'un an après la livraison. La garantie expirera en cas d'utilisation autre que normale des Biens achetés ou si les Biens n'ont pas été installés et/ou réparés par CWS, ou si les Biens n'ont pas été utilisés en combinaison avec les Consommables de CWS.

7 Propriété CWS

- 7.1 Les Biens loués par l'Acheteur restent la propriété de CWS. L'Acheteur n'est pas autorisé à les aliéner, à les grever ou à se les approprier.
- 7.2 Le risque des Biens achetés par l'Acheteur est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison, avec toutes les conséquences (juridiques) qui en découlent.
- 7.3 Sans préjudice des dispositions de l'article 7.2, la propriété des Biens achetés par l'Acheteur ne sera pas transférée à l'Acheteur tant que ce dernier n'aura pas payé toutes les créances de CWS à l'encontre de l'Acheteur en ce qui concerne ces Biens.
- 7.4 Les Consommables achetés par l'Acheteur, destinés à être utilisés en combinaison avec les Biens, resteront la propriété de CWS jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé toutes les créances de CWS concernant les Consommables, sauf accord contraire par écrit.
- 7.5 En cas de revendication par des tiers sur des Biens et Consommables loués et/ou achetés qui n'ont pas encore été payés (en totalité), l'Acheteur sera tenu (i) d'informer le créancier saisissant, l'administrateur, l'avocat désigné par le tribunal ou le curateur de la propriété/réserve de propriété de CWS et (ii) d'informer CWS par écrit de ces circonstances et de l'emplacement des Biens et Consommables.
- 7.6 Le Contrat et/ou les présentes Conditions ne contiennent aucun transfert ou licence d'un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à CWS. L'Acheteur n'est donc pas autorisé à reproduire les Biens en totalité ou partiellement, ni à apposer des étiquettes et des impressions, à les enlever ou à les modifier, sauf accord préalable écrit.
- 7.7 L'Acheteur autorise CWS à pénétrer dans les locaux où se trouvent les Biens appartenant à CWS afin de les inspecter.

8 Obligations de l'Acheteur

- 8.1 L'Acheteur utilisera et stockera les Biens loués et les Consommables de manière appropriée, conformément à leur utilisation normale et aux instructions de CWS. Les Biens et Consommables sont considérés avoir été reçus par l'Acheteur en bon état et, en cas de location, ils devront être restitués en bon état à CWS à la fin du contrat.
- 8.2 L'Acheteur est responsable de tout dommage aux Biens, de la destruction, de la perte ou de la disparition des Biens loués, quelle qu'en soit la cause. (Ceci ne s'applique pas si le dommage est exclusivement dû à l'usure normale). Dans ce cas, l'Acheteur est tenu de prendre les mesures appropriées et d'en informer CWS sans délai. En cas de dommage ou de perte des Biens loués, l'intégralité des coûts de réparation ou de remplacement sera facturée à l'Acheteur.
- 8.3 Après la résiliation du Contrat, l'Acheteur doit, à ses frais, faire démonter par CWS tous les Biens loués dans un délai de 14 jours et les retourner à CWS sans défaut et dans l'état que CWS peut attendre d'un Bien correctement entretenu. L'Acheteur veillera à ce que les

- Biens puissent être démontés sans dommage et restent mobiles.
- 8.4 Si l'Acheteur ne donne pas à CWS la possibilité de récupérer le Bien loué en temps voulu, l'Acheteur sera en défaut sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. CWS peut pénétrer dans le lieu où se trouve le Bien afin de le récupérer et l'Acheteur doit coopérer à cette opération. Les coûts associés à cette opération seront à la charge de l'Acheteur.

9 Plaintes

- 9.1 A la livraison des Biens et/ou des Consommables, l'Acheteur doit immédiatement vérifier s'ils sont conformes au Contrat, faute de quoi les Biens et/ou les Consommables sont considérés avoir été reçus en bon état et non endommagés et être conformes au Contrat.
- 9.2 En cas de manquement de la part de CWS, l'Acheteur doit en informer CWS par écrit dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la livraison, en donnant une description claire du manquement. Si l'Acheteur n'en informe pas CWS, il perdra ses droits à cet égard.
- 9.3 L'introduction d'une réclamation telle que visée sous l'article 9.2. n'autorise pas l'Acheteur à suspendre ses obligations de paiement à l'égard de CWS, que cette notification soit faite en temps utile ou non.

10 Responsabilité

- 10.1 CWS ne sera pas responsable des dommages que l'Acheteur et/ou des tiers pourraient subir du fait du Contrat, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de négligence grave ou de faute lourde de la part de CWS.
- 10.2 En cas de défauts aux Biens, la responsabilité de CWS sera limitée à la réparation ou au remplacement des Biens, à la discrétion de CWS. En cas de services défectueux, la responsabilité de CWS sera limitée au montant de la facture du service qui a donné lieu à la responsabilité, avec un maximum du prix de location payé par l'Acheteur sur une période de 3 mois.
- 10.3 Si la responsabilité de CWS est établie, seules les pertes financières directes pourront être indemnisées, à l'exclusion des pertes indirectes, y compris (mais sans s'y limiter) les pertes commerciales, les pertes indirectes, les pertes économiques, les pertes de bénéfices, les pertes d'économies, les pertes de clients, les pertes de contrats, les pertes de revenus, les pertes de temps, les pertes de goodwill, les pertes de réputation et/ou les dommages immatériels. La responsabilité de CWS sera dans tous les cas limitée à un maximum du montant couvert par l'assurance de CWS, jusqu'à un maximum équivalent au montant facturé par CWS à l'Acheteur au cours de l'année civile précédente.

11 Responsabilité extracontractuelle

- 11.1 L'Acheteur accepte qu'aucun des directeurs, employés, collaborateurs indépendants, représentants, sous-traitants ou fournisseurs de CWS (ensemble, les « Agents ») n'assume une quelconque responsabilité, contractuelle ou extracontractuelle, pour des erreurs (ainsi que pour des négligences) ou pour quelle raison que ce soit. L'Acheteur garantit que, pendant et après la collaboration avec CWS, il n'introduira aucune action contre un Agent en personne. L'Acheteur garantit également que ses Agents n'introduiront aucune action contre CWS ou les Agents de CWS.
- 11.2 Tout Agent actuel, précédent ou futur, ayant été cité, pourra toujours, dans la mesure où la loi le permet, invoquer cette disposition, en tant que tiers bénéficiaire. En tout état de cause, la responsabilité de l'Agent est limitée à un montant de 5.000 (cinq mille) euros.
- 11.3 L'Acheteur s'engage irrévocablement et inconditionnellement à garantir (vrijwaren) et indemniser CWS, dans la mesure où la loi le permet, de toute responsabilité, de tout coût, de toute dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) et de tout dommage de quelle nature que ce soit, résultant d'actions introduites par l'Acheteur contre un Agent de CWS et d'actions introduites par un Agent de l'Acheteur contre CWS ou un Agent de CWS.

12 Confidentialité

- 12.1 CWS et l'Acheteur s'engagent mutuellement à traiter toute information confidentielle, y compris, mais sans s'y limiter, le Contrat, comme strictement confidentielle, sauf avec le consentement écrit préalable de l'autre partie. L'Acheteur s'engage à ce que ses collaborateurs gardent également ces informations secrètes.
- 12.2 Si l'Acheteur et/ou ses collaborateurs violent l'obligation de secret, l'Acheteur sera tenu de payer à CWS des dommages et intérêts de EUR 10.000,00 pour chaque violation. CWS se réserve le droit de réclamer les dommages réels subis.

13 Vie privée

- 13.1 CWS a le droit d'utiliser et de conserver toutes les données qu'elle reçoit dans le cadre de l'exécution du Contrat, sous réserve de la confidentialité telle que définie dans l'article 12.1.
- 13.2 Si CWS et l'Acheteur traitent des données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, ils se conformeront aux réglementations applicables en matière de confidentialité et de protection des données.

14 Modification et résiliation du Contrat

- 14.1 Sauf accord écrit contraire, la durée initiale du Contrat est de 36 mois à compter de la date de la première livraison des Biens et/ou Consommables, avec une reconduction tacite de 12 mois à chaque fois.
- 14.2 Le Contrat ne sera pas reconduit tacitement si l'une des parties a donné à l'autre un préavis de résiliation écrit au plus tard six mois avant l'échéance, en respectant un délai de préavis de six mois.
- 14.3 CWS sera en droit de suspendre l'exécution du Contrat en totalité ou partiellement, ou de résilier le Contrat en totalité ou partiellement, sans intervention judiciaire et avec effet immédiat, sans être tenu de verser des dommages et intérêts, en cas de (i) manquement de l'Acheteur à ses obligations en vertu du Contrat et/ou des présentes Conditions, manquement auquel il n'est pas remédié dans les 14 jours suivant la notification par lettre recommandée à l'Acheteur, (ii) faillite de l'Acheteur, (iii) insolvabilité de l'une ou l'autre partie, (iv) vente, mise en gage ou cessation d'activité de l'une ou l'autre partie. Toutes les créances que CWS a ou obtient à l'encontre de l'Acheteur au moment de la survenance d'une (ou plusieurs) des situations ci-dessus deviendront immédiatement exigibles.
- 14.4 En cas de résiliation prématurée (partielle) par l'Acheteur ou d'annulation prématurée par CWS conformément à l'article 14.3, l'Acheteur sera tenu de payer à CWS des frais d'annulation forfaitaires et non réductibles correspondant au chiffre d'affaires moyen (100%) par mois facturé par CWS à l'Acheteur au cours de l'année précédant la résiliation, multiplié par 6 (six). CWS se réserve le droit de réclamer les dommages réels subis.
- 14.5 Nonobstant les dispositions de l'article 14.4, si le Contrat est résilié prématurément au cours des 12 premiers mois de la période contractuelle initiale en raison de l'application des articles 14.3 ou 14.4, l'Acheteur sera tenu de payer à CWS des frais d'annulation forfaitaires non réductibles égaux au double des frais d'annulation prévus sous l'article 14.4. CWS se réserve le droit de réclamer les dommages réels subis.

15 Force majeure

- 15.1 Si CWS n'est pas en mesure de remplir ses obligations pour cause de force majeure plus de six mois après le délai de livraison convenu, chaque partie peut résilier le Contrat par lettre recommandée. L'autre partie n'aura pas droit à des dommages et intérêts du fait de cette résiliation.
- Il sera question de force majeure si CWS n'est pas en mesure de remplir ses obligations ou de les remplir à temps en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de guerre, d'inondation, de catastrophe naturelle, d'épidémie, d'incendie, de destruction, d'endommagement ou de défectuosité des moyens d'exploitation de CWS essentiels à l'exécution du Contrat, d'impossibilité de fournir des articles ou des services essentiels par des tiers, de grève, d'occupation de l'entreprise et de lock-out, de mesures gouvernementales, de difficultés de transport, de maladie du personnel et/ou de manque de matières premières.

16 Divers

- 16.1 L'invalidité d'une disposition des présentes Conditions et/ou du Contrat n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes Conditions et/ou du Contrat.
- 16.2 L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer ses droits et obligations envers CWS à un tiers sans l'accord écrit préalable de CWS. Même après l'accord de CWS, l'Acheteur reste solidairement responsable avec le repreneur de l'exécution de ses obligations envers CWS.
- 16.3 Le Contrat et les présentes Conditions sont régis exclusivement par le droit belge, à l'exclusion des dispositions du droit international.
- 16.4 En cas de conflit entre les présentes Conditions et le Contrat, les dispositions du Contrat prévaudront.
- 17.5 Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, département d'Anvers, sont exclusivement compétents en cas de litige entre CWS et l'Acheteur concernant le Contrat et/ou les Conditions.